



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-00584**

DE : **M. STEWART (BURNABY-SUD)**

DATE : **LE 21 SEPTEMBRE 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE JOHN MCCALLUM**

Réponse du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

L'interdiction de territoire

TRADUCTION

RÉPONSE

Si M. Trump souhaite visiter le Canada, il doit, comme tout autre visiteur, faire l'objet d'un contrôle visant à déterminer s'il est autorisé à entrer au pays.

Tous les visiteurs sont évalués en fonction des mêmes critères, et ce, peu importe leur pays d'origine. Plus précisément, un étranger peut se voir interdire l'entrée au Canada s'il est jugé interdit de territoire. Plusieurs éléments peuvent rendre un étranger interdit de territoire en vertu des articles 34 à 42 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, y compris les suivants : avoir eu une condamnation criminelle, participation à des activités de criminalité organisée, atteinte aux droits humains ou internationaux ou se livrer à des actes d'espionnage ou de terrorisme. Un étranger peut également être interdit de territoire pour motifs sanitaires ou financiers, ou encore parce qu'un membre de sa famille est interdit de territoire.